

Chrétien est tout feu tout flamme

GILLES TOUPIN
du bureau de La Presse, OTTAWA

Le premier ministre Jean Chrétien a applaudi hier devant la volonté de neuf premiers ministres provinciaux réunis à Calgary de reconnaître « le caractère unique de la société québécoise ».

« Je suis très satisfait de ce que les premiers ministres des provinces ont fait », a déclaré M. Chrétien en conférence de presse. « Ils ont montré, à mon sens, un leadership responsable; ils ont indiqué clairement que nous pouvions être tous égaux au Canada mais qu'il y avait des différences qui peuvent être reconnues dans notre société. »

Sans la présence du premier ministre du Québec, Lucien Bouchard, les neuf premiers ministres, réunis à Calgary dimanche pour un marathon de près de douze heures sur l'unité canadienne, ont en effet convenu d'une vaste consultation populaire d'ici Noël dans chacune de leur province pour proposer la reconnaissance du « caractère unique » de la société québécoise, avec en contrepartie l'affirmation que toutes les provinces et les individus sont égaux.

Preston Manning, le chef de l'opposition officielle, s'est dit hier en accord avec les principes énoncés à Calgary. Il s'est dit notamment heureux de ce que le caractère « unique » du Québec n'ait, à ses yeux, qu'une portée symbolique, ne conférant pas à la province de pouvoirs supplémentaires.

Le chef réformiste concilie visiblement avec plus d'aisance depuis quelques semaines les demandes historiques du Québec avec sa conception d'une distribution égalitaire des pouvoirs provinciaux au sein de la fédération. M. Manning clame qu'il n'a nullement changé de point de vue sur cette question; que c'est le fédéral qui comprend maintenant mieux ses positions.

Le premier ministre n'a pu dire hier avec certitude si la déclaration de Calgary serait suffisante pour convaincre les Québécois de rester dans le Canada. Rappelant les progrès réalisés avec les provinces dans les domaines de la main-d'oeuvre, du logement social, du tourisme, des forêts et des mines, M. Chrétien croit tout de même que la réunion de Calgary « est un pas dans la bonne direction ».

« Mais il n'y a jamais, a-t-il précisé, une situation complètement satisfaisante parce que le fédéralisme évolue toujours. »

Le premier ministre n'a pas non plus attaché beaucoup d'importance à la dilution, par rapport à Meech et à Charlottetown, du concept de société distincte en celui du « caractère unique de la société québécoise ». « Ça veut dire pas mal la même chose dans mon esprit », a-t-il dit.

M. Chrétien dit comprendre les raisons pour lesquelles la déclaration de Calgary ne préconisait nullement l'enchâssement dans la Constitution du caractère unique du Québec. Selon lui, une résolution semblable n'irait nulle part en ce moment. « Lorsqu'il y aura à Québec, a-t-il dit, un gouvernement qui voudra rédiger cela sous forme d'amendement constitutionnel, à ce moment-là nous pourrions agir avec lui avec plaisir. »

Le Bloc québécois a réagi, par l'entremise de Pierre Brien, le porte-parole du parti en matière d'affaires intergouvernementales, en disant que la déclaration de Calgary était une suite logique au message d'amour entendu lors de la manifestation du Canada anglais à Montréal, la veille du référendum de 1995. »

Enfin, le chef progressiste-conservateur, Jean Charest, a endossé la démarche de Calgary en déclarant qu'il appartenait maintenant au premier ministre de faire preuve de leadership. « M. Chrétien ne semble pas avoir de position, a-t-il dit. Ce n'est pas très rassurant. » Le chef conservateur a réitéré son appel à M. Chrétien de mettre sur pied un comité conjoint de la Chambre et du Sénat afin de donner suite à l'effort de Calgary.

La déclaration de Calgary: un pas en arrière, selon Brassard...

DENIS LESSARD
du bureau de La Presse, QUÉBEC

Ce que les premiers ministres du reste du pays ont proposé à Calgary est carrément inacceptable pour le gouvernement Bouchard. Le Canada anglais dilue à nouveau la « société distincte » prévue dans l'accord du lac Meech au profit d'une reconnaissance « symbolique et cosmétique » du caractère unique du Québec.

« Le processus de dilution se poursuit », a dit hier le ministre québécois des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard, répliquant à la déclaration commune des premiers ministres rendue publique à Calgary dimanche soir.

« La proposition « modeste » de la « société distincte » dans l'accord du lac Meech fut réduite, lors des négociations de Charlottetown, à une allusion dans une « clause Canada », rappelle-t-il. Avec Calgary, on arrive au « caractère unique » du Québec encadré de l'égalité absolue des provinces, c'est une « coquille parfaitement vide qui n'accorde aucun pouvoir additionnel ou spécifique au Québec pour protéger sa culture ou ses institutions », commente M. Brassard. « C'est la plongée dans l'insignifiance qui se poursuit. »

Quand on lui rappelle qu'un



« Le processus de dilution se poursuit », a dit hier le ministre québécois des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard.

constitutionnaliste comme Jacques Frémont estime que le texte de Calgary pourrait inciter les tribunaux à

reconnaître des pouvoirs spécifiques au Québec, le ministre Brassard souligne que, si c'était le cas,

l'opinion publique au Canada anglais aura tôt fait de pourfendre cette déclaration.

« Cette démarche sinieuse, ces pirouettes étymologiques, se produisent parce qu'on s'acharne à ne pas reconnaître une réalité bien visible, identifiable: le peuple québécois. C'est un pas en arrière, si on prend une perspective historique des 30 dernières années », a déclaré le ministre.

Pour M. Brassard il est clair que le mouvement amorcé à Calgary s'inscrit dans une « ronde Canada » où les provinces veulent des réponses à leurs propres revendications, une opération qui n'a rien à voir avec les attentes spécifiques du Québec. Les provinces anglophones visent aussi clairement à donner un coup de pouce au chef libéral Daniel Johnson pour les prochaines élections, une ingérence sans précédent du Canada dans le processus électoral québécois, soutient M. Brassard. M. Johnson est « dans une situation désespérée » et les premiers ministres veulent lui donner un coup de main et se transformer « en maîtres chanteurs »: leur proposition est conditionnelle à l'élection d'un parti fédéraliste à Québec. « M. Johnson apparaît comme le candidat du Canada anglais », a dit le ministre Brassard.

Pas question pour le gouvernement Bouchard de soumettre la proposition de Calgary à une consultation publique ou à un référendum. Les Québécois ont été consultés *ad nauseam* depuis quelques années, « on ne dépensera pas un sou pour une consultation sur la base de cette déclaration ».

... un pas en avant, réplique Johnson

KATIA GAGNON
du bureau de La Presse, QUÉBEC

L'accord conclu à Calgary entre les neuf premiers ministres des provinces canadiennes constitue une « porte d'entrée » qui permettra éventuellement au Québec d'obtenir la reconnaissance de ses demandes constitutionnelles historiques, estime le chef libéral, Daniel Johnson.

Visiblement heureux de cet accord qui lui donnera un sérieux coup de pouce lors de la prochaine campagne électorale au Québec — le large sourire qu'il affichait lors de la conférence de presse en disait long —, M. Johnson croit que la démarche des neuf à Calgary constitue un premier pas extrêmement positif.

« La clé de tout ça, c'est qu'il y a une porte d'entrée: la reconnaissance du caractère du Québec. Les premiers ministres sont en train de

s'attaquer au noyau du renouvellement du fédéralisme canadien et ils ouvrent la porte d'entrée que nous avons suggérée », se félicite le chef de l'opposition.

Le programme politique des libéraux exigeait cependant bien davantage au plan constitutionnel de la part du Canada anglais. Dans le document publié au mois de décembre dernier, on réclamait, en gros, l'essence de l'accord du lac Meech: la société distincte, le droit de veto, l'encadrement du pouvoir fédéral de dépenser, la nomination du tiers des juges de la Cour suprême et la constitutionnalisation de l'entente Canada-Québec sur l'immigration.

« Tout ça est encore là. Ces éléments représentent les aspirations de l'ensemble des Québécois. Mais la porte d'entrée, c'est la reconnaissance. Québec n'embarquera pas dans quelque chose où on ne nous

reconnaît pas au départ », souligne M. Johnson, qui croit que, déjà, le « caractère unique » accolé au Québec par les neuf premiers ministres aurait des conséquences juridiques certaines s'il était constitutionnalisé.

Le chef libéral estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire de consulter les Québécois sur l'accord de Calgary, comme vont le faire les premiers ministres dans leurs provinces respectives. Et s'il est élu aux prochaines élections, ces éventuelles modifications à la Constitution se feraient sans qu'il y ait tenu d'un référendum au Québec: M. Johnson n'a visiblement pas envie de répéter l'aventure du référendum sur l'accord de Charlottetown.

« Je n'ai pas senti un grand désir des Québécois d'être « référendés » une quatrième fois en vingt ans sur les perspectives quelles qu'elles

soient. Ils n'en veulent pas de référendum. J'ai promis aux Québécois que si j'étais élu, il n'y en aurait pas de référendum », lance-t-il.

Pour M. Johnson, la réaction des souverainistes à l'entente de Calgary en dit long sur la qualité du résultat atteint. « Les séparatistes se nourrissent de confrontations et d'échecs. Alors on comprend la face de carême de Jacques Brassard tout à l'heure. On comprend qu'ils ont déjà préparé une attaque tous azimuts sur n'importe quoi qui sortait de Calgary », dit-il.

M. Johnson tourne d'ailleurs en ridicule les propos du ministre Brassard qui s'indignait de « l'ingérence » des premiers ministres du Canada anglais dans la prochaine campagne électorale au Québec. « Il est plus naïeux que je pensais. C'est odieux, vicieux, pernicieux de dire cela », tranche M. Johnson.

La main tendue du Canada



Chantal Hébert

CALGARY

Pendant de longues heures, la rencontre des premiers ministres des autres provinces à Calgary a tourné autour d'une seule et unique question existentielle: Est-il plus dangereux pour le reste du Canada de tendre trop la main au Québec que pas assez? La seconde hypothèse a finalement été jugée moins risquée que la première et les premiers ministres ont quitté Calgary sans s'être tellement étiré la main. Mais leur consensus à l'arraché dissimule une profonde fracture entre provinces riches et pauvres.

En bout de ligne, la volonté de chacun des premiers ministres de faire un bout de chemin pour accommoder le Québec est en effet devenue proportionnelle à l'idée qu'une province se fait de son sort dans un Canada amputé de sa province francophone. C'est ainsi que ceux qui sont convaincus qu'ils ont absolument tout à perdre d'un tel événement se sont présentés à Calgary déterminés à prendre le chemin le plus droit pour arriver à la reconnaissance constitutionnelle du caractère distinct du Québec. À la quasi-unanimité, les premiers ministres des provinces moins nanties se sont rangés dans ce camp.

Sachant bien que, dans un Canada sans le Québec, les arrangements fiscaux et politiques dont dépendent leurs provinces pourraient être compromis à tout jamais, les premiers ministres McKenna du Nouveau-Brunswick, Tobin de Terre-Neuve et Romanow de la Saskatchewan se sont faits fers de lance des plus passionnés d'un grand pas en avant. Mais leur éloquence s'est abîmée sur le mur des grosses provinces. L'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique,

toutes membres du cercle restreint des provinces nanties, ne partagent pas le sentiment d'urgence de leurs consœurs. Mike Harris a plutôt tendance à répéter à qui veut l'entendre que les Québécois ne choisiront jamais la souveraineté. Glen Clark est à la tête d'une Colombie-Britannique qui flirte ouvertement avec l'idée de s'enfiler à son tour dans la porte de la sécession si jamais le Québec partait. Face au sentiment souverainiste, l'Alberta souscrit davantage à la thèse du poing fermé qu'à celle de la main tendue.

Au bout du compte, les petites provinces ont bien obtenu des grosses qu'elles appuient la notion du « caractère unique » du Québec, mais du bout des lèvres. Le texte sur lequel les premiers ministres se sont acharnés a le poids d'une plume. Il n'a aucune ancre constitutionnelle et les premiers ministres Harris, Klein et Clark se sont relayés pour le souligner pesamment dimanche soir.

Il y a quelques années, des provinces moins riches comme le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et le Manitoba s'étaient payé le luxe

d'un pied de nez sans précédent à leurs puissantes voisines en coulant les accords du lac Meech. Un des messages de la rencontre de Calgary est que cela ne se produira plus. Depuis Meech, ce sont les premiers ministres des grosses provinces, bien plus que ceux des Maritimes par exemple, qui doivent composer avec une série de conséquences contraignantes, à commencer par la présence d'un nouveau joueur dans leur cour, le Parti réformiste. Aussi influents qu'ils puissent paraître, des premiers ministres comme Ralph Klein et Glen Clark sont littéralement tenus en laisse par leur opinion publique en matière d'unité canadienne.

Et le Québec dans tout cela? Et bien dimanche, les premiers ministres ont eu plus peur des passions contradictoires de leurs concitoyens quant à la place du Québec dans la fédération que de l'hypothèse d'un départ québécois. Le résultat, c'est que la déclaration de Calgary finit par en dire plus long sur les limites de l'ouverture du Canada face à la présence d'un Québec « unique » dans son sein que sur sa volonté de cultiver sa composante francophone pour la garder.

La mode sans frontières entre

vin et yang

Ne manquez pas ce cahier spécial demain dans

La Presse

Éditorial

La Presse

ANDRÉ DESMARAIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ROGER D. LANDRY
PRÉSIDENT
ET ÉDITEUR

CLAUDE MASSON
ÉDITEUR ADJOINT
MARCEL DESJARDINS
DIRECTEUR DE L'INFORMATION
ALAIN DUBUC
ÉDITORIALISTE EN CHEF

Un sentier semé d'embûches

Il s'est passé quelque chose, dimanche soir, à Calgary. Quelque chose de minuscule, de terriblement fragile, mais quand même quelque chose. Le fait que les neuf premiers ministres des provinces anglo-canadiennes se soient entendus sur un processus pour s'attaquer à l'inattaquable, et que ces premiers pas aient suscité des réactions positives, y compris chez celui que tous craignent, Preston Manning, permet un optimisme très prudent.



Alain Dubuc

Il est cependant normal que les Québécois accueillent cette initiative avec autant de circonspection que les premiers ministres en ont mis à la formule. Les Québécois, échaudés par les échecs des dernières années, seront sceptiques et voudront voir où tout cela mène avant de se prononcer.

La façon dont les « premiers » ont amorcé cette nouvelle ronde n'avait en effet rien pour susciter l'enthousiasme. Par leur malaise palpable, par leurs précautions verbales, par leur façon de dire leur amour du bout des lèvres, les neuf premiers ministres ressemblaient moins à des politiciens amorçant le renouveau de leur pays qu'à neuf hommes dans une salle d'attente avant leur vasectomie!

La prudence manifestée par les premiers ministres n'est évidemment pas mobilisatrice, mais cette stratégie gradualiste, qui repose sur la consultation et qui intègre les partis d'opposition, cette volonté de ne pas se fixer d'objectifs trop ambitieux montre que le Canada a appris de ses erreurs et veut mettre toutes les chances de son côté pour ne pas échouer une autre fois. Voilà qui est sage.

Au Québec, l'élément le plus remarqué de la déclaration des premiers ministres, la reconnaissance du caractère unique de la société québécoise, pourrait être bien reçu. Malgré le fait que l'on ait remplacé distinct par uni-

qué, la formulation proposée reste proche de celles de Meech et de Charlottetown. Bien sûr, les spécialistes désosseront le tout, mesureront comment cela se traduit en termes constitutionnels et juridiques. Mais les Québécois ne sont pas des spécialistes. Avec la reconnaissance de la société unique, ils gagneraient la guerre des symboles et obtiendraient l'outil de protection qu'ils souhaitaient.

Les pièges et les écueils ne sont pas là. Le premier de ces pièges, c'est que le Québec mesurera ces ouvertures à l'échelle de Meech, avec ses cinq conditions, ce qui mènera à voir ces nouvelles propositions comme un recul, un « Meech moins ». Il faudra rapidement sortir de cette ornière.

La clause de société unique ne suffira pas, à elle seule, à convaincre les Québécois que le Canada a suffisamment changé pour qu'il le choisissent de façon massive. Il faudra autre chose. Mais les Québécois ont changé depuis l'ébauche de l'entente du lac Meech, en 1985. Douze ans plus tard, ils ont plus tendance à exprimer leurs identités en termes de pouvoirs plutôt qu'en termes constitutionnels. Et c'est du côté des pouvoirs qu'il faut regarder pour en arriver à un projet qui ralliera les Québécois.

Le deuxième piège, c'est d'oublier que le processus est aussi important que le résultat. Si les consultations dans les provinces suscitent des levées de boucliers ou s'expriment un refus du Québec, si la reconnaissance du Québec est acquise au prix d'âpres batailles, l'effet recherché par les premiers ministres sera complètement raté.

De la même façon, si la notion de société unique n'est pas encaissée dans la constitution, comme le souhaitent certaines provinces, les Québécois en déduiront que le Canada est incapable de reconnaître formellement leur existence et de réparer l'aberration du rapatriement de 1982 sans le Québec. Les conséquences de cette demi-re-

connaissance seraient plus désastreuses que si les premiers ministres n'avaient rien fait.

Le troisième piège, c'est celui de la politique québécoise, qui risque de mener tout processus de réforme à l'impasse. Le Canada anglais espère que ses ouvertures donneront au chef libéral Daniel Johnson les munitions qui lui permettraient de remporter une victoire électorale, une carotte constitutionnelle que les Québécois pourront croquer s'ils choisissent un chef fédéraliste. On ne dira jamais assez à quel point cette stratégie est dangereuse avec un leader aussi fragile que Daniel Johnson. Les élections au Québec ne portent pas que sur la constitution et rien ne permet de croire que les Québécois rêvent de Daniel Johnson comme premier ministre.

Cela étant dit, la position du gouvernement Bouchard est tout aussi fragile. Le ministre des Affaires canadiennes, Jacques Brassard, a réagi de façon rigolarde aux propositions des autres provinces, avec un simplisme qui trahit bien le fait que son gouvernement est en train de se couper de la population québécoise.

Un sondage SOM-La Presse révélait, samedi, qu'un nombre appréciable de Québécois, soit 55 pour cent, désapprouvaient la décision de Lucien Bouchard de ne pas engager de discussions avec les autres provinces. À peine 27 pour cent approuvaient son refus. Chez les francophones, les partisans du dialogue sont très majoritaires, 49 pour cent contre 32. Ces chiffres, révélateurs, montrent que le gouvernement Bouchard risque de payer cher s'il donne l'impression de saboter un processus que souhaitent les Québécois.

Enfin, le quatrième piège, c'est celui de l'amour. Déjà, certains premiers ministres ont exprimé leur amour pour le Québec. Mais comme on pouvait voir à quel point certains d'entre eux étaient terrifiés par leurs opinions publiques, ce message sonnait faux, comme il a sonné faux la veille du référendum. Le Québec n'a pas besoin d'amour. La reconnaissance et le respect seraient plus crédibles et amplement suffisants.

Les hommes des casernes

Menaces, agressions, vandalisme: le conflit entre la Ville de Montréal et ses pompiers tourne au vinaigre. L'escalade de moyens de pression soulève une indignation légitime. Et elle assène un dur coup à la crédibilité des pompiers. Le souci de la sécurité publique sur lequel ils fondent leurs revendications paraît bien fragile à côté des images de boyaux perforés...

Immanquablement, les incidents des derniers jours font surgir le spectre de l'interminable affrontement entre la métropole et ses cols bleus. Mais attention: il y a des nuances.

Contrairement aux cols bleus, le syndicat des pompiers n'a jamais misé, du moins pas récemment, sur la culture des gros bras. Les autocollants sur les camions, ce ne sont pas des techniques d'argumentation bien subtiles. Cela crée peut-être un climat volatil. Mais il ne s'agit pas d'un geste mettant en danger la qualité du

service.

L'inadmissible sabotage du week-end et l'agression sauvage subie par un chef pompier à coup de jet d'eau demeurent, jusqu'à preuve du contraire, des gestes isolés et exceptionnels. Le fait qu'ils aient été immédiatement dénoncés par la direction du syndicat permet d'espérer qu'ils le resteront.

Voilà pour la manière. Voyons maintenant le sujet du litige. Comme les cols bleus, les pompiers veulent se prémunir contre la baisse d'effectifs. Ils voudraient même que la Ville embauche une cinquantaine d'employés et adopte un plancher d'emploi. On sait, depuis l'épopée des cols bleus, ce qu'un tel carcan peut signifier. Sur le plan salarial, le syndicat accepte un gel pour les deux premières années du contrat, mais exige un ajustement basé sur les salaires des pompiers des villes voisines. Un ajustement semblable a majoré les revenus des pompiers de 8,5 p. cent en 1995.

Ces deux demandes sont difficilement recevables. Montréal doit réussir à absorber la facture de 47 millions imposée par Québec et toutes les catégories d'employés devront faire leur part. On voit mal pourquoi les pompiers devraient jouir d'un traitement de faveur.

Cela étant dit, le service d'incendies ne plante pas des fleurs et n'installe pas les lumières de Noël. Par définition, ses interventions permettent de sauver des biens et des vies. Les compressions ne peuvent pas être effectuées sur une seule base comptable. C'est pourtant ce qui s'est produit ici. Cela ne signifie pas que la vie des Montréalais se trouve en danger, comme le clame dramatiquement le syndicat. Mais un aspect crucial du casse-tête a été esquissé.

Enfin, il y a le contexte. La négociation du contrat de travail des pompiers, échoué depuis le 31 décembre, s'inscrit dans un cadre politique plus large. Les municipalités souhaitent que Québec leur aide, par une intervention spéciale, à faire absorber à leurs employés une partie de la facture de 500 millions. Des conflits aigus, des situations de crise leur donnent plus d'arguments en ce sens que des règlements facilement négociés.

Parallèlement, les villes testent depuis quelque temps les nouvelles modalités des arbitrages chez les policiers et les pompiers municipaux. Ces deux facteurs expliquent peut-être la rapidité avec laquelle Montréal a saisi l'occasion du premier « samedi rouge » pour refiler le dossier à un arbitre.

Il y a des risques à cette stratégie. D'abord, les arbitrages peuvent durer plusieurs mois et le conflit risque alors de s'éterniser. Mais surtout, il n'est pas sûr que l'arbitrage aboutira à la formule la plus souhaitable pour la Ville et ses contribuables.



DRÔTES RÉSERVÉS

LA BOÎTE AUX LETTRES

Politique désastreuse

M. Lucien Bouchard,

■ Lors de l'émission *Le Point* du 28 août dernier, le Québec tout entier a pu observer des images troublantes et irritantes illustrant avec éclat les difficultés rencontrées par les intervenants de Centres d'hébergement de longue durée, depuis la mise en action du virage ambulatoire. Des transformations amenant des suppressions de postes... et de services.

Tout en reconnaissant les limites et la partialité d'une émission télévisée, la présentation de la situation déplorable des personnes en manque d'autonomie illustre et résume à elle seule, d'une part, les problèmes vécus par les services médicaux et sociaux et, d'autre part, elle illustre aussi les souffrances subies par les patients de ces établissements, qui, malheureusement, vont se multiplier avec l'augmentation du nombre de personnes âgées.

Car elles existent ces souffrances morales et physiques liées à la difficulté de recevoir les soins « élémentaires », et plus encore l'attention et la « tendresse » — selon le mot d'un médecin — que sont en droit d'attendre les aînés de notre pays.

Et tout cela à cause d'un financement insuffisant, de compressions de postes, de modifications trop rapides ou mal contrôlées dans les services, qui augmentent les « cas lourds » présents dans les hôpitaux.

Monsieur le premier ministre, une fois de plus, nous regrettons les décisions gouvernementales qui négligent les aînés et conduisent à une politique de déshumanisation où l'éthique, le souci et le respect des patients, dans leur grande vieillesse, sont méconnus. Cela ne nous grandit pas.

Nous vous prions donc instamment, M. Bouchard, de revoir et de tempérer cette politique désastreuse et de tout mettre en oeuvre pour donner à chaque citoyen les soins et l'attention auxquels il a droit pour vivre décemment et dignement.

Carmen DESROCHERS,
Pierrette BARITEAU,
Madeleine PRÉCLAIRE,
Henri HUDON et Henri GERVAIS
Comité de la santé du Forum
des citoyens aînés de Montréal

Le terme précis

■ Le 3 septembre dernier, dans le courrier du lecteur, un météorologue se lamentait parce qu'il n'y avait pas assez de bulletins météo!

En tant qu'auditeur d'une station de radio de Laval, je peux peut-être donner mon opinion. En ai-je ras le bol, chaque matin pendant les 20 minutes que je suis dans ma voiture, d'entendre rabâcher sans cesse le même bulletin météo qui, de toute façon, sera périmé le soir quand je sortirai du bureau.

Et surtout, dès le premier flocon de l'automne jusqu'au dernier du printemps, d'entendre ressasser la fameuse « averse de neige » qui qualifie autant le pauvre flocon isolé que la tempête de neige. En français, il existe pourtant un terme précis pour chaque événement météo. Qu'on l'utilise donc. Cela me permettra au moins de m'instruire!

Raymond BANGET

Ni enfer, ni purgatoire

■ J'aimerais apporter une nuance importante à l'article de monsieur Claude V. Marsolais dans votre édition du 2

septembre intitulé « Les Cours du Cloître: l'enfer au quotidien ».

Le problème du bruit causé par les camions est réel mais ne touche que 20 % des Cours du Cloître, alors qu'il affecte la qualité de vie et de sommeil d'autres résidents des rues Marguerite, Henri-Julien et du Carmel.

J'espère que la Ville vous aura lu et réagira à cette mauvaise publicité pour les propriétaires de condos des Cours du Cloître qui ne sont pas touchés par ce problème.

Et dire qu'ils sont aux anges...

Monique FOREST
Montréal

Violence des mots

Monsieur Alain Dubuc,

■ Votre éditorial du 5 septembre dernier est passablement décevant par son ton et sa conclusion. À vouloir minimiser l'insulte des insulteurs, on finit par la banaliser. Toute violence écrite ou verbale est à proscrire. Toute grossièreté est à proscrire. Par simple respect du lecteur ou de l'auditeur.

Votre conclusion est que Howard Stern descend plus bas que G. Proulx et A. Arthur. Votre conseil: changer de poste. Triste conclusion!

Au contraire, par souci du respect de la personne, par souci d'éducation, par souci de combattre l'antagonisme stérile qui nous oppose entre Canadiens de toutes allégeances, il faut bannir toutes les formes d'insultes.

Il faut se parler et se comporter en gens civilisés. Et votre journal a un rôle important à jouer. Avant la violence des bras, il y a toujours la violence des mots...

Jean MARCHAND

Opinions

Une présence essentielle

Les résultats des élections fédérales nous indiquent que rien n'est joué d'avance en politique

MICHEL SARRA-BOURNET

L'auteur est historien et ex-candidat du Bloc québécois.

Depuis le scrutin fédéral du 2 juin dernier, les nationalistes canadiens ont repris l'offensive en niant au Québec la liberté de choisir son avenir politique et en brandissant le spectre de la « partition » du territoire québécois. Pour répliquer à ceux qui s'attaquent à la légitimité même de notre projet national, les ressources de tous les partenaires du mouvement souverainiste devront être exploitées. Ainsi, le Bloc québécois pourrait jouer un rôle plus important d'ici le prochain référendum.

À l'image de la nation québécoise dans la fédération canadienne, la position d'un parti souverainiste dans l'arène fédérale semble paradoxale. Mais, tant que le statut du Québec n'aura pas été déterminé par le peuple, la présence du Bloc québécois restera essentielle, aussi bien pour l'ensemble des citoyens du Québec que pour les souverainistes.

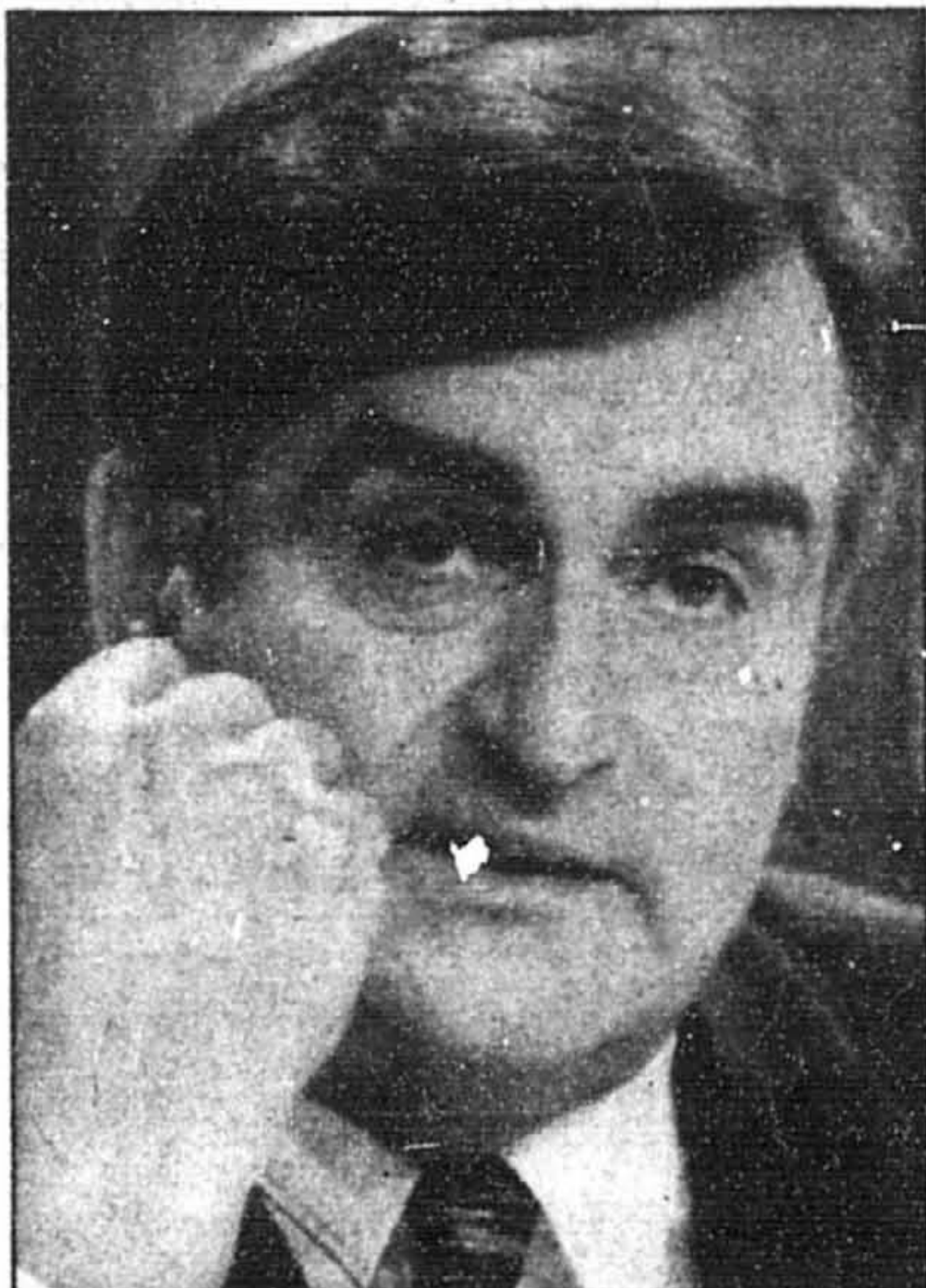
Le Bloc québécois occupe le terrain à Ottawa. Il sert de première ligne de défense contre les politiques de Jean Chrétien. Il donne la réplique aux politiciens fédéralistes qui prétendent parler au nom des Québécois et des Québécoises. Mais cela ne suffit pas. En raison même de sa place sur l'échiquier, le parti fondé par Lucien Bouchard peut être beaucoup plus utile au mouvement souverainiste.

En effet, tandis que le Parti québécois gouverne et qu'il explique comment les réformes en cours préparent le Québec à assumer son avenir, qui parle de la souveraineté du Québec? Depuis 1991, nous avons l'immense avantage d'avoir un second parti souverainiste au Québec. Le Bloc québécois demeure un instrument politique unique et puissant. Il est toujours le plus populaire sur le plan fédéral.

Libre des contraintes du pouvoir et dégagé de tout échafaudage électoral, le Bloc québécois peut, à loisir, faire la pédagogie de la souveraineté. Il pourra expliquer que le régime fédéral est irrémédiable, qu'il nuit au développement du Québec, et que la souveraineté est non seulement légitime et réalisable, mais qu'elle constitue une solution concrète à des problèmes réels.

Le référendum sera la clé de la souveraineté du Québec. Toutefois, ce sont les négociations avec le Canada anglais et la reconnaissance internationale qui en scelleront l'issue. Le Bloc québécois devra profiter de sa situation privilégiée pour établir des contacts avec le corps diplomatique et d'éventuels alliés au Canada anglais.

De plus, la présence du Bloc québécois



Lucien Bouchard

à Ottawa aidera le Québec à se préparer à exercer certaines compétences fédérales. Il s'agit notamment de la diplomatie, de la défense, des relations commerciales et des affaires autochtones.

Enfin, parce qu'il s'exprime au sein même du parlement canadien, le Bloc québécois pourra neutraliser le « plan B » d'Ottawa qui a pour unique but de susciter la crainte chez les Québécois afin qu'ils renoncent à voter OUI au prochain référendum.

Nous ne pouvons plus nous contenter de hausser les épaules devant les menaces de recours juridiques et de « partition » après une victoire référendaire. La conséquence immédiate du « plan B » est de miner les fondements de la légitimité démocratique du mouvement souverainiste. (...)

De deux choses l'une : ou bien le Québec est libre de choisir son statut politique, et alors le Canada anglais et le gouvernement du Canada acceptent de donner suite au OUI référendaire. Ou bien ce statut est soumis à leur veto, auquel cas l'Assemblée nationale sera justifiée de proclamer la souveraineté du Québec au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

À l'ère du cynisme et du défaitisme politique, le Québec est une des rares sociétés contemporaines qui puisse façonner son avenir grâce à la perspective d'acquiescer sa souveraineté. En mettant l'ensemble

des pouvoirs politiques entre les mains de l'Assemblée nationale, les Québécoises et les Québécois acquerront la clé du changement. Mais, en soi, le geste de choisir la souveraineté ne déterminera ni la nature du projet de société qu'ils se donneront, ni la teneur de leurs relations futures avec le Canada anglais. La liberté n'est pas un corridor étroit mais une large avenue bordée de nombreuses portes entrouvertes.

Dans le but de démontrer aux électeurs québécois que seule la souveraineté incarne le changement, nous devons les rendre conscients des possibilités immenses qui s'offriront au Québec devenu souverain, et qui sont actuellement bloquées par le régime fédéral canadien.

Le chemin de la souveraineté est semé d'embûches et son aboutissement sera le résultat d'une lutte politique entre fédéralistes et souverainistes. Car, derrière eux, se profilent les intérêts nationaux de deux États, dont l'un englobe l'autre.

Les résultats des élections fédérales nous indiquent que rien n'est joué d'avance en politique. Les électeurs qui se disaient souverainistes, après l'échec de Meech, qui ont voté NON à l'accord de Charlottetown, pour le Bloc québécois, en 1993, pour le Parti québécois, en 1994, OUI au référendum sur la souveraineté, en 1995, ou pour le Bloc québécois, en 1997, devront être convaincus de nouveau d'ici le prochain référendum. Il est aussi illusoire de croire que la souveraineté est inéluctable que de prétendre que le Canada est éternel.

Troisième parti à la Chambre des communes avec ses quarante-quatre députés qui représentent la majorité des électeurs du Québec, le Bloc québécois aura un rôle original et complémentaire à jouer aux côtés des autres partenaires du mouvement souverainiste. Il devra raffiner sa réponse aux détracteurs de la souveraineté et étendre son audience. Il a l'avantage d'être un parti d'opposition, distinct du Parti québécois, et dont les interventions sont centrées sur Ottawa, sur le Canada anglais et sur le monde. Il sera un atout dans la préparation de la négociation du partenariat entre le Québec et le Canada anglais et de la reconnaissance internationale du Québec.

Puisque le projet souverainiste est fondé sur la démocratie, notre devoir est de rétablir la légitimité du processus référendaire. Nous avons déjà les arguments et les instruments nécessaires pour convaincre le peuple du Québec qu'il est libre de choisir la souveraineté. Il nous faudra la volonté de travailler et le désir de réussir si nous voulons être témoins de l'accession du Québec au statut d'État souverain d'ici l'an 2001.

Slovénie: les faits exacts

STÉPHANE DION

Nous avons publié en page B3, samedi dernier, un texte de M. Yves Brossard dans lequel celui-ci affirmait que le ministre fédéral Stéphane Dion avait malmené la chronologie des événements entourant l'accession de la Slovénie à la souveraineté. Or, cette critique ne tenait pas compte de la lettre que M. Dion avait fait parvenir au vice-premier ministre québécois, M. Bernard Landry, le 28 août dernier, et que nous reproduisons ici, à sa demande.

Monsieur le vice-premier ministre, Un homme d'action tel que vous a besoin d'informations exactes.

Hier, vous avez qualifié « d'erreur historique élémentaire » mon affirmation selon laquelle aucun État créé par sécession n'a été admis aux Nations unies sans l'approbation de l'État prédécesseur. Vous avez prétendu que « pour nommer un cas entre 50 », l'Allemagne a reconnu la Slovénie comme un État indépendant dans les premières heures suivant la déclaration d'indépendance de celle-ci.

Voici les faits exacts à propos de la Slovénie:

— Le 23 décembre 1990, le gouvernement slovène tient un référendum sur une question on ne peut plus claire: « La République de Slovénie devrait-elle devenir un État souverain et indépendant? » Le OUI l'emporte avec 95,7 % des votes valables exprimés et le taux de participation est de 93,3 %.

— Le 25 juin 1991, la Slovénie déclare son indépendance.

— Le 29 novembre 1991, la Commission d'arbitrage, nommée par la Communauté européenne, conclut que la République fédérative socialiste de Yougoslavie est sur la voie de la dissolution.

— Le 5 décembre, le président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Stipe Mesić, démissionne en déclarant que celle-ci n'a plus de légitimité.

— Le 16 décembre 1991, la Conférence des ministres sur la Coopération politique européenne invite toutes les républiques de Yougoslavie qui le souhaitent à soumettre leur demande pour être reconnues comme États indépendants.

— Le 23 décembre 1991, donc six mois après la déclaration d'indépendance, l'Allemagne reconnaît officiellement la Slovénie.

— Le 15 janvier 1992, le Canada et l'Union européenne reconnaissent la Slovénie.

— Le 22 mai 1992, la Slovénie est admise aux Nations unies, non pas contre l'avis de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, mais après que celle-ci a cessé d'exister.

En somme, malgré un appui quasi unanime de sa population, la Slovénie a dû attendre que la communauté internationale constate que la dissolution de la fédération yougoslave était irréversible avant d'obtenir la reconnaissance internationale.

Le cas slovène montre à quel point la reconnaissance internationale est quelque chose de difficile à obtenir. Nos concitoyens ont le droit de le savoir.

Je suis tout à fait disposé à discuter avec vous des 49 autres cas de reconnaissance internationale que vous avez en tête.



Stéphane Dion

La constitution d'un État fédéral peut être comparée à un traité multilatéral

Un traité ne peut être dénoncé par l'une de ses parties sans l'accord de tous ses partenaires

CLAUDE EMANUELLI

L'auteur est professeur de droit international à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

Depuis plusieurs semaines, le débat est relancé : advenant la sécession du Québec, quelles en seraient les frontières? Cette fois, la question est liée à la suggestion voulant que l'accès du Québec à la souveraineté puisse s'accompagner d'un « dépeçage » de son territoire. L'un comme l'autre, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En effet, si ce principe peut justifier que le Québec se détache du Canada, ne peut-il pas aussi affranchir certaines portions du territoire québécois d'un tel sort?

Selon le droit international, qui régit les questions relatives à la succession d'États, il semble qu'à défaut d'un accord contraire avec le Canada, le Québec accèderait à la souveraineté dans ses frontières actuelles. Cette proposition s'inspire de règles régissant au départ l'indépendance des territoires coloniaux, que la pratique internationale a récemment appliquées dans le cas de l'éclatement d'un État fédéral, comme l'ex-Yougoslavie, l'ex-URSS et l'ex-Tchécoslovaquie. Une telle proposition fut d'ailleurs retenue par les experts mandatés par la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

Dans ce contexte, un éventuel maintien de certaines portions du territoire québécois à l'intérieur du Canada devrait être négocié par les autorités canadiennes et celles du Québec, avant l'indépendance de ce dernier. Cette exigence semble d'ailleurs conforme à la Constitution du Canada qui prévoit que la modification des frontières d'une province doit être autorisée par la Chambre des communes et l'Assemblée législative de la province concernée.

L'indépendance du Québec une fois réalisée, celui-ci deviendrait seul responsable du sort de sa population et de l'intégrité de son territoire, sous réserve des engagements internationaux qui pourraient limiter sa souveraineté.

Nul doute, dans ces conditions, que le Québec se prononcerait alors en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel que le droit international le conçoit aujourd'hui. Selon ce dernier, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peut justifier des velléités souverainistes que dans trois cas : un peuple se trouve sous la domination coloniale ; un peuple fait face à une occupation étrangère ; un peuple est sous le joug

d'un régime raciste. En revanche, ce principe ne saurait être invoqué pour démembrer le territoire d'un État souverain doté d'un gouvernement représentant l'ensemble de la population de ce territoire sans distinction. C'est ce qui ressort de la Déclaration sur les relations amicales et la coopération entre États (1970), dont les dispositions sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ont été réaffirmées dans une déclaration, adoptée dans le cadre de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme (1993).

Qui plus est, le droit international classique, dont la tendance traditionnelle est d'assimiler les peuples autochtones aux minorités, nie à celles-ci un droit à l'indépendance. En droit international, en effet, le droit des minorités s'arrête là où commence la souveraineté de l'État. Cette perspective, il est vrai, est contestée par les organisations non gouvernementales ; mais sans grande influence, jusqu'à présent, sur la position des États. La Déclaration de Vienne de 1993, mentionnée plus haut, en offre une illustration.

Quant aux minorités d'autres souches qui voudraient se séparer du Québec pour se rattacher au Canada, aux États-Unis, ou pour former un nouvel État, le droit international ne leur permet pas d'invoquer un droit à l'autodétermination à cette fin. En effet, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être distingué du principe des nationalités qui permettrait autrefois à un groupe d'individus, liés par une communauté de traditions et d'aspirations, de constituer un État national.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le principe des nationalités a été remplacé par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, moins dangereux pour la souveraineté territoriale de l'État, de même que pour la paix et la sécurité internationales.

Est-il besoin de rappeler ici que les réclamations des minorités allemandes des Sudètes et de la ville libre de Dantzig, en vue d'être rattachées au territoire du Reich, ont servi d'excuse à Hitler pour envahir d'abord la Tchécoslovaquie, puis la Pologne. On connaît la suite... D'ailleurs, chaque minorité qui formerait un État selon le principe des nationalités devrait à son tour concéder un droit à l'indépendance à ses propres minorités, et ainsi de suite.

Mais alors, comment expliquer que le Québec puisse faire sécession et devenir un État indépendant? On revient au point de départ, où il était suggéré qu'une telle sécession puisse être justifiée par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En fait, compte tenu des conditions requises par le droit international pour qu'il en soit ainsi, tel ne semble pas être le cas. En effet, le peuple québécois (quel que soit le sens qu'on donne à cette expression) ne se trouve pas placé sous la domination coloniale. Il ne fait pas face à une occupation étrangère. Il n'est pas sous le joug d'un régime raciste.

En revanche, il est clair que le Canada est doté d'un gouvernement représentant l'ensemble de sa population, y compris la population du Québec. Toutefois, le seul fait que la sécession du Québec ne puisse être expliquée sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne signifie pas pour autant que cette sécession soit interdite en soi. Advenant que le Québec dispose des conditions requises pour former un nouvel État, et que le gouvernement en place manifeste l'intention de réaliser ce projet, le droit international ne s'y opposerait pas.

En effet, selon cette branche du droit, la création d'un État dépend de conditions objectives, qui sont étrangères au respect du droit interne de l'État prédécesseur : présence d'un territoire défini, d'une population attachée à celui-ci, d'un gouvernement exerçant un pouvoir effectif sur l'ensemble de son territoire et de sa population, et qui soit capable d'entretenir des relations internationales avec les autres membres de la communauté internationale.

Toutefois, dans la mesure où la création d'un nouvel État implique un transfert de souveraineté sur un territoire, il importe que la population de ce territoire soit consultée et qu'une majorité parmi elle se prononce en faveur de ce transfert. Le respect des droits

de l'homme, du droit à la démocratie, et du droit à l'autodétermination, compris dans un sens large, en veut ainsi. Quant à savoir quelle est l'importance de la majorité requise, on peut rappeler que le projet de rattachement de Terre-Neuve au Canada obtint de justesse la majorité des votes exprimés...

Par ailleurs, en cas de sécession unilatérale d'un territoire contesté par l'État prédécesseur, les conditions relatives à l'effectivité du pouvoir, ainsi qu'à la capacité d'entretenir des relations internationales, risqueraient de faire défaut.

Dans ces conditions, la reconnaissance d'État que d'autres membres de la communauté internationale pourraient être tentés d'accorder au territoire aspirant à la souveraineté serait prématurée. L'État prédécesseur ne manquerait pas de l'interpréter comme une ingérence dans ses affaires internes, c'est-à-dire une violation de l'article 2(7) de la Charte des Nations unies.

Pour éviter ce type de situation, les conditions selon lesquelles le territoire sécessionniste peut accéder à la souveraineté devraient idéalement être négociées dans le respect du droit interne de l'État prédécesseur. Cela assurerait d'ailleurs une partition pacifique et réduirait les risques d'animosité entre les États issus de celle-ci.

En droit constitutionnel canadien, une ambiguïté subsiste quant aux conditions requises pour la sécession d'une province. Cependant, de nombreux experts estiment que la sécession du Québec équivaldrait à un amendement constitutionnel exigeant un consentement unanime des composantes de la fédération canadienne. En effet, la charge du lieutenant-gouverneur de la province s'en trouverait affectée, de même que la participation du Québec à la Chambre des communes. Sans compter les effets de la sécession du Québec sur la composition de la Cour suprême du Canada.

Cette solution semble d'ailleurs conforme au droit international que l'on peut appliquer, par analogie. À bien des égards, en effet, la constitution d'un État fédéral peut être comparée à un traité multilatéral conclu entre des États indépendants. Or, le droit international enseigne, qu'à défaut de prouver l'intention contraire des parties contractantes, un traité ne peut être dénoncé par l'une de ses parties sans l'accord de l'ensemble de ses partenaires.

Nouvelle coalition pour lutter contre la partition

DENIS LESSARD
du bureau de La Presse, QUÉBEC

Avec un coup de pouce du premier ministre Lucien Bouchard, une nouvelle coalition se prépare, qui permettra à plusieurs personnalités québécoises de prendre position contre le mouvement partitionniste.

Selon les informations obtenues par La Presse, l'un des principaux conseillers du premier ministre Bouchard, Jean-François Lisée, a eu le mandat de rallier des Québécois de la classe politique, des mondes syndical et universitaire ainsi que des ténors du secteur des affaires pour susciter un mouvement contre l'idée de la partition. On songe aussi à faire reprendre du service aux présidents des commissions régionales sur la souveraineté du début de 1995.

Cette coalition aura un calendrier parallèle à celui de la Cour suprême, qui entendra d'ici la fin de l'année la cause soulevée par

Ottawa sur le droit du Québec à la sécession.

Les habituels partenaires pour la souveraineté, les présidents de centrales syndicales notamment, se retrouveront dans ce nouveau groupe, mais le gouvernement veut que le mouvement sorte très nettement des rangs des souverainistes. Des noms comme Démocratie-Québec ou Démocratie 2000 circulent pour la nouvelle campagne.

« On vise quelque chose d'extrêmement large, un groupe qui a pour seul objectif de défendre l'intégrité du Québec, son territoire, ses règles démocratiques et ses institutions », indique l'un de ceux

qui ont été approchés, « on ira au-delà des clivages constitutionnels, et des allégeances politiques ». La coalition sera davantage un ralliement d'individus mais les organismes pourront y participer.

Hier, M. Lisée n'a pas rappelé La Presse, mais il aurait indiqué aux gens qu'il approchait que le gouvernement Bouchard pourrait aider au financement de la campagne — Québec avait par exemple subventionné Souveraineté Québec, le groupe de pression dirigé par Yves Duhaime, lors de la dernière campagne référendaire. Un colloque sur la thèse partitionniste est prévu pour l'automne.

Québec promet « d'être actif »

Le ministre des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard, indiquait d'ailleurs hier que le chemin parcouru par la thèse partitionniste dans l'opinion publique québécoise nécessitait une riposte du gouvernement québécois.

cois.

« On va être actif », promet-il, le gouvernement Bouchard est à « mettre au point sa stratégie pour contrer la thèse fédéraliste » et ce sera chose faite « dans les prochaines semaines ». Au sein du cabinet et du caucus, de plus en plus de gens estiment que le gouvernement Bouchard devrait s'activer davantage pour promouvoir la souveraineté. Chez les souverainistes, en coulisses, on souligne avec inquiétude que l'indifférence du gouvernement Bouchard à l'endroit des tenants de la partition a permis à ces derniers de faire des ravages dans l'opinion publique.

« Le mouvement souverainiste doit se remettre en marche, c'est évident, il doit occuper la place qui lui revient sur la scène publique », affirme M. Brassard, soulignant « qu'un plan d'action » était élaboré par les stratégies du gouvernement. Pour lui, l'appui à la souveraineté n'est pas en chute libre et

est resté stable depuis des mois, « mais cela n'est pas suffisant », insiste-t-il.

Le gouvernement Bouchard paraît avoir été désarçonné par le constat surprenant d'un sondage CROP, la semaine dernière, montrant que 60 % des Québécois jugeaient légitimes les revendications des « partitionnistes » — qui estiment que le territoire québécois pourrait être morcelé après une victoire souverainiste lors d'un référendum.

« Cela nous incite à être davantage présents, précise M. Brassard, à ne pas prendre pour acquis que nos positions sont automatiquement bien comprises par la population québécoise. » Une offensive du gouvernement du Québec a d'ailleurs été discutée à un conseil des ministres spécial il y a deux semaines.

UMQ : peu d'espoir d'arriver à une entente négociée

La présidente de l'Union des municipalités régionales de comté doit rencontrer les responsables gouvernementaux

Presse Canadienne
QUÉBEC

Les échanges se poursuivent tant bien que mal entre les dirigeants des deux grandes unions municipales, les chargés de dossier au cabinet du premier ministre, au Conseil du Trésor et aux Affaires municipales, mais l'espoir d'en arriver à une entente négociée demeurent très mince.

Hier, à la direction générale de l'Union des municipalités régionales de comté (UMRCQ), on a confirmé que la présidente, Mme Jacinthe Simard, doit rencontrer les responsables gouvernementaux.

À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le directeur général Raymond Litalien a confirmé lui aussi la tenue de consultations privées entre les parties. « Il y a des gens qui cherchent avec une énergie renouvelée, a-t-il dit, à identifier une piste qui permettra de dégager une entente. »

Si d'autres porte-parole de l'UMQ affir-



Jacinthe Simard

ment que les chances d'en arriver à une entente négociée sont inexistantes, M. Litalien refuse pour l'instant de lancer la serviette même si les deux parties semblent à des années-lumière d'une solution acceptable pour l'ensemble des élus municipaux.

« Je conserve espoir jusqu'à la dernière minute », a-t-il dit. Il signale, toutefois, que les trois conditions indispensables requises par l'UMQ n'ont pas été retenues par le gouvernement.

Dès juin, et avant même d'entamer le processus de négociation, l'UMQ exigeait la réduction de la facture de 544 millions de dollars, « parce qu'il est impossible de l'assumer sans augmentation de taxes », réclamait une loi spéciale et souhaitait une facture réaliste sur laquelle les élus pourraient avoir un certain contrôle.

« Face à ces trois conditions, a affirmé M. Litalien, on se retrouve toujours malheureusement dans les plus profonds ténèbres et le temps file. »

À l'UMQ, tout comme à l'UMRCQ, les dirigeants laissent entendre que le gouvernement fait fausse route s'il croit sérieusement que les élus municipaux sont prêts à décider eux-mêmes où le couperet tombera, d'autant plus que ces organisations n'ont effectivement reçu aucun mandat pour le faire.

Le directeur général de l'UMRCQ, Michel Fernet soutient qu'il ne sait vraiment pas comment les parties pourront en arriver à « faire choisir aux élus, quel dossier ils préfèrent, de quel bras ils veulent s'amputer ».

« S'il était possible de négocier correctement avec l'État, a-t-il précisé, on s'entendrait d'abord sur les chiffres, on ratifierait ensuite une belle entente de principe et on retournerait la soumettre à nos membres. »

« Et, sans un dossier précis, sans ces chiffres, a soutenu M. Fernet, il peut se produire un drame. »

À l'UMRCQ, on note que le dossier est de moins en moins entre les mains du ministère des Affaires municipales. « Il est au Conseil exécutif (cabinet du premier ministre) et au Conseil du trésor », a confirmé M. Fernet qui émet de sérieux doute sur l'issue de la confrontation.

« Je ne pense pas qu'on s'entende, a-t-il dit. On ne veut pas le transport scolaire et le gouvernement ne veut pas entendre parler des équipements scolaires qui, eux nous intéressent. On s'achemine vers l'imposition de factures réelles sans transfert de dossiers ou vers le transport scolaire. »

« Tout cela fait, qu'actuellement, a-t-il conclu, il n'y a pas de leur de règlement. »

Les autochtones ont l'impression d'être « dans le même sac » que les autres groupes culturels

Presse Canadienne
CALGARY

L'importance accordée aux peuples autochtones du Canada dans le cadre du nouveau processus de consultation sur l'unité nationale n'est pas suffisante, estime le dirigeant de l'Assemblée des premières nations, Phil Fontaine.

Au lieu de cela, on les a « mis dans le même sac » que tous les autres groupes culturels du pays, s'est plaint M. Fontaine, hier, au lendemain de l'annonce de l'accord interprovincial de Calgary sur l'unité canadienne.

« Le fait que le Québec fasse l'objet de la référence la plus substantielle nous préoccupe », a-t-il déclaré.

L'entente de dimanche soir des neuf premiers ministres provinciaux et des deux lea-

ders des territoires ne fait référence qu'en une seule occasion à l'héritage et à la culture autochtones.

Selon M. Fontaine, les autochtones vont exiger le même statut que celui accordé au Québec, dont les premiers ministres ont reconnu le « caractère unique », « fondamental pour le mieux-être du Canada ».

Les leaders provinciaux ont également estimé que l'Assemblée nationale du Québec avait un rôle à jouer dans la protection et le développement du caractère unique du Québec à l'intérieur du Canada.

« On nous place dans le même sac que tous les autres groupes (...) non pas que nous ayons une objection à la référence faite au Québec, mais nous sommes exclus, et à notre point de vue, ce n'est pas un développement positif », a déclaré M. Fontaine.

L'entente de Calgary

Presse Canadienne

Voici le texte intégral du cadre de discussion sur l'unité canadienne, adopté dimanche à Calgary par les premiers ministres du Canada anglais :

1 — Tous les Canadiens et les Canadiennes sont égaux et leurs droits sont protégés par la loi.

2 — Malgré les caractéristiques propres à chacune, toutes les provinces sont égales.

3 — La diversité, la tolérance, la compassion et l'égalité des chances qu'offre le Canada sont sans pareilles dans le monde.

4 — Les peuples autochtones avec leurs cultures, le dynamisme des langues française et anglaise et le caractère multiculturel d'une population issue de toutes les régions du monde sont des éléments dont est constituée la riche diversité du Canada.

5 — Dans ce régime fédéral, où le respect pour la diversité et l'égalité est un fondement de l'unité, le caractère unique de la société québécoise, constituée notamment de sa majorité francophone, de sa culture et de sa tradition de droit civil, est fondamental pour le bien-être du Canada. Par conséquent, l'Assemblée législative et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement.

6 — Si une future modification constitutionnelle devait attribuer des pouvoirs à une province, il faudrait que ces mêmes pouvoirs soient accessibles à toutes les provinces.

7 — Le Canada est un régime fédéral dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de con-

cert, tout en respectant leurs compétences respectives. Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent que les rapports entre leurs gouvernements soient marqués par la coopération et la souplesse pour faire en sorte que la fédération fonctionne efficacement. La population canadienne désire que ses gouvernements oeuvrent de concert, tout particulièrement en matière de prestation des programmes sociaux. Les provinces et les territoires réaffirment leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

Consultations publiques

L'entente des neuf premiers ministres comprend également cinq lignes directrices pour le processus de consultation publique. Ces lignes sont les suivantes :

1 — La consultation doit être ouverte à tous les citoyens.

2 — Chaque administration s'efforcera de trouver des moyens créatifs d'amener les Canadiens et les Canadiennes à participer à son processus de consultation.

3 — Les gouvernements doivent être les catalyseurs du processus de consultation.

4 — Il est reconnu que les provinces et les territoires pourraient souhaiter mener le processus de consultation par étapes, mais qu'il y aurait avantage à s'en tenir à un échéancier concerté.

5 — Chaque province et territoire peut décider de la portée ou de l'envergure de la consultation ainsi que des mécanismes qu'il convient d'employer.

Payez
à l'ordre de
moi-même

Découvrez le Fonds de revenu mensuel Royal.

Ne cherchez pas plus loin. Le nouveau Fonds de revenu mensuel Royal, avec ses versements mensuels pratiques et ses revenus avantageusement imposés, représente désormais une option des plus intéressantes. En investissant dans une sélection diversifiée de valeurs, titres et autres outils du marché monétaire à rendement élevé, ce fonds vous assure un revenu régulier en plus d'offrir tous les avantages et la souplesse d'un fonds sans frais d'acquisition ou de résiliation et ce pour des frais de gestion de seulement 1 %. Ce nouveau fonds vous est maintenant offert dans les succursales de la Banque Royale et du Trust Royal, via notre service Télé-Placements Royal au 1-800-ROYAL 63 (1 800 769-2563) ou chez les courtiers autorisés.

Pour plus d'information sur nos fonds sans frais d'acquisition ou de résiliation, contactez notre service à la clientèle au 1 800 668-3663.



FONDS
D'INVESTISSEMENT
ROYAL

Membre du Groupe Financier Banque Royale

VOTRE AVENIR COMMENCE BIEN

Les fonds communs de placement Royal sont offerts par la société Fonds d'investissement Royal Inc., membre du Groupe Financier Banque Royale. On trouvera des renseignements importants sur les fonds communs de placement dans le prospectus simplifié, dont on peut obtenir un exemplaire dans les succursales de la Banque Royale ou du Trust Royal. Il est recommandé de lire attentivement avant d'investir. La valeur des parts, de même que les rendements, fluctuent.



Imaginez une route. La nuit. Il pleut. Rien ne perturbe votre paix intérieure. Vous fendez l'eau et le vent dans un cocon luxueux.

Silencieux. Spacieux.

L'équilibre parfait entre tenue de route et tenue de soirée.

La nouvelle Lexus LS 400 1998.
À partir de 78 300 \$.

Votre nouvelle Lexus LS 400 ne semble guère toucher le sol.

Tel est son confort. Telle est sa maîtrise de la route. Intelligente

et sûre, elle contrôle les dérapages sur chaussée glissante à l'aide

d'une nouvelle technologie propre à Lexus. Elle contrôle aussi

l'alimentation d'air à son V8 de 290 chevaux, procurant le couple

optimal en tout temps. Elle est souveraine. Elle domine. Sa majesté

régné et son pouvoir est votre. Vous êtes sur une route. Elle mène

au bonheur. Parfait.


LEXUS
À la conquête de la perfection

LUNDI

Courrier

MARDI

Silicon Valley

MERCREDI

Internet

JEUDI

Logiciels

VENDREDI

Technologie

La vidéo sur demande n'a plus rien d'utopique



Martyne Pagé

collaboration spéciale

Le futur de la vidéo sur Internet est l'objet de bien des spéculations dans les conventions multimédia de Silicon Valley et les cafés de South Park à San Francisco ces jours-ci. Tous les magazines informatiques récents ont fait mention de cet impact du *streaming multimedia*, de la vidéo retransmise sur demande sans attente, et qui viendra, dit-on, révolutionner la manière dont nous communi-

quons. Il y a un an encore, nous regardions avec fascination les premiers efforts de transmission vidéo par Internet, dans un silence inquiet et respectueux, un peu comme on regarde un enfant faire ses premiers pas en espérant que sa chute imminente ne le décourage pas trop. Les professionnels de la vidéo s'indignaient face aux résultats, criant haut et fort que la vidéo n'aurait jamais sa place sur Internet. Même les plus optimistes croyaient à l'époque que la puissance de connexion nécessaire ne serait pas disponible avant longtemps et qu'il nous faudrait attendre plusieurs années avant de permettre au « grand public Internet », s'il en est un, de se divertir et de communiquer à l'aide de la vidéo.

Les minuscules vidéos disponibles avec au mieux 10 images par seconde sont en effet bien loin d'offrir un attrait cinématographique, mais nous ne pouvons plus compter les progrès dans ce domaine en terme d'années. Depuis plus d'un an déjà, de nombreux pro-

duits comme VDO, Vivo et maintenant RealVideo, cherchent à s'établir comme standard de transmission vidéo sur Internet et la compétition qui en a résulté a permis à la technologie de faire un pas de géant vers cette vision de la vidéo de qualité sur demande qui n'a plus rien d'utopique.

L'annonce des acquisitions récentes faites par Microsoft dans le domaine du *streaming video* nous permet de croire qu'il y a là un enjeu important pour la survie économique d'Internet. À en juger par l'inhabituel mélange de producteurs de Hollywood et de cadres de Silicon Valley qui ont comme moi assisté récemment à la conférence de trois jours offerte par Progressive Networks, créateurs des logiciels bien connus RealAudio et maintenant RealVideo, je ne suis pas seule à le croire. Si certains d'entre nous craignent ces nouveaux ajouts au compte du géant Microsoft qui dévore tout sur son passage, il s'agit peut-être en fait d'une petite victoire pour monsieur et madame l'Internaute-tout-le-monde, même s'ils ne le savent pas encore.

Pour implanter un nouveau standard, la vidéo sur Internet doit être une entreprise rentable. Jusqu'à maintenant, elle n'a pas été

prise très au sérieux par les gens d'affaires en raison, non seulement de sa pauvre qualité de transmission, mais aussi par sa nature première de divertissement. Un internaute pouvait passer des heures à télécharger un nouveau *player* ou *plug-in* et à essayer de faire fonctionner la vidéo sur son fureteur. Paradoxe intéressant, alors que le premier contenu vidéo offert sur Internet fut de l'ordre du divertissement grand public, comme les vidéos d'artistes et les événements sportifs, la complexité de la technologie ne permettait pas aux internautes du dimanche d'apprécier ce contenu. Avec l'arrivée éventuelle de nouveaux standards dans le domaine, ce qu'Internet perd en multiplicité d'options, il le gagne en stabilité — éternel paradoxe bien caractéristique de ce média.

De nombreuses compagnies utilisent déjà les systèmes de conférences par vidéo pour communiquer entre elles, mais elles ne se sont pas arrêtées à évaluer les avantages économiques de tourner cette diffusion vers l'extérieur. Même les sites Web les plus élaborés ne produisent que très rarement du contenu original vidéo pour le Web, se contentant d'offrir des retransmissions d'émissions télévisuelles déjà existantes qui, filmées pour un écran beaucoup plus large, s'adaptent souvent fort mal à ce nouveau médium.

Tout ça va changer très vite. La rencontre mensuelle de l'association des webmasters de la région de San Francisco offrait le mois dernier une présentation de Josh Adelson, directeur des produits chez Motorola Streaming Media Products, sur l'émergence du *streaming media* sur les sites Web corporatifs. Adelson dénotait, à juste titre, que l'intérêt du *streaming video* ne tient pas à la vidéo en soi, mais bien à la combinaison entre la vidéo et le Web. Le Web, note-t-il, apporte trois qualités à la vidéo : l'accessibilité, la flexibilité et l'interactivité. Nul besoin de recourir aux cédéroms ou cassettes pour la diffusion. La vidéo permet aussi une retransmission d'information plus élaborée, s'agencant aux textes et graphiques. Elle peut aussi être vue dans l'ordre désiré et peut inclure des liens intégrés à l'image (*clickable maps*) qui amèneront un autre niveau d'information à la demande expresse de l'utilisateur.

Qu'il s'agisse de formation professionnelle sur mesure, de démonstration de produits ou de coopération internationale, il est facile d'imaginer l'impact économique d'un tel produit pour les entreprises. Maintenant que Microsoft s'en mêle, il faudra peu de temps pour que bien des entreprises qui avaient juré ne jamais boire l'eau de cette fontaine audiovisuelle se jettent dans cette même fontaine, armées de leurs ordinateurs portatifs et cellulaires pas tout à fait à l'épreuve de l'eau. Et comme on sait que l'eau est une denrée rare en Californie, la compétition qui en résultera risque d'offrir à elle seule un véritable petit cinéma.

Martyne Pagé vit à San Francisco où elle est responsable du développement multimédia au service en ligne du magazine PC World.

5 façons d'aller à la banque

Banque CIBC par Internet ou Banque CIBC par PC

Services bancaires téléphoniques

Guichets automatiques bancaires

Paiement direct *Interac**

Service relationnel au centre bancaire

La Banque CIBC vous offre encore plus de services bancaires électroniques. Vous pouvez effectuer des règlements de factures, des virements de fonds ou d'autres opérations bancaires courantes où vous voulez, quand vous voulez et comme vous voulez ! Vous avez le choix.

- Si vous possédez un ordinateur, Banque CIBC par Internet ou Banque CIBC par PC (sans frais d'activation ni frais d'utilisation mensuels**) vous permettent d'aller à la banque sans vous déplacer.
- Vous pouvez également effectuer vos opérations bancaires courantes par téléphone au 1 800 465-CIBC (2422).
- Mais où que vous alliez, il y a quelque 3 000 guichets automatiques bancaires CIBC à travers le pays pour traiter la plupart des opérations bancaires courantes.
- Et si vous sortez sans argent comptant, des milliers d'établissements offrent le Paiement direct *Interac**.
- De plus, vous pouvez toujours vous rendre au centre bancaire CIBC le plus près de chez vous et traiter avec nos représentants.

Que vous choisissiez une ou plusieurs façons d'aller à la banque, nous sommes toujours ouverts lorsque vous le désirez. Vous pouvez obtenir des renseignements sur nos services bancaires électroniques, commander le logiciel Banque CIBC par PC et adhérer aux services bancaires téléphoniques en appelant au 1 800 465-CIBC (2422).

Vous accédez également à Banque CIBC par Internet en visitant notre site Web à l'adresse www.cibc.com/francais/

BANQUE
CIBC

VOIR LOIN... UNE TRADITION^{MC}

* Banque CIBC : titulaire de licence de cette marque.

** Des frais de 45 ¢ par appel ou par utilisation PC seront facturés. Le paiement de comptes et les virements entre comptes bancaires sont assujettis à des frais de base ou aux options PAQUETS-valeur.

MC Marque de commerce de la Banque CIBC.

Microsoft retarde le lancement de Windows 98

Associated Press
REDMOND, État de Washington

Microsoft a annoncé hier le report de plusieurs mois du lancement de Windows 98, la nouvelle version de son système d'exploitation, en raison de dysfonctionnements dans le logiciel.

Windows 98 est en fait victime de son succès. Selon Phil Holden, responsable du produit chez Microsoft, les clients souhaitent qu'une nouvelle version de Windows sorte en même temps que Windows 98. En actualisant simultanément les deux versions, Microsoft évitera aux distributeurs d'avoir à stocker deux versions différentes d'un même produit.

La nouvelle version de Windows 95, dont le nom de code était « Memphis » devait en principe sortir en mars. Microsoft parle maintenant de sortir le produit au deuxième trimestre 1998.

Windows 98 ne devrait pas apporter d'innovation majeure par rapport à Windows 95. Selon les responsables de Microsoft, le nouveau système d'exploitation aura une finalité encore plus multimédia et sera encore plus facile à manipuler.

À l'annonce de la décision de Microsoft, l'action du groupe a chuté de plus de 4 % à la Bourse de New York.

Windows 95 fait tourner plus de 100 millions d'ordinateurs dans le monde, soit environ un tiers du parc existant.

ERRATUM

Dans notre annonce publiée à la page A16 de La Presse du 15 sept. dernier, une erreur s'est glissée dans le texte. Il aurait fallu lire ce qui suit :

Microsoft Office 97
Édition professionnelle française
(version éducationnelle*)

COOPSCO
Informatique Rosemont

3297, rue Beaubien Est (514) 725-6927